



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Grand-Auverné

EXPOSE

Par courrier reçu le 3 janvier dernier, la commune du Grand-Auverné a informé de son projet de réhabilitation énergétique et de mise aux normes d'accessibilité des locaux de la mairie.

Ce projet consiste à procéder à la rénovation thermique du bâtiment par le remplacement des menuiseries, des luminaires, la mise en place d'une isolation thermique intérieure et extérieure ainsi que le remplacement du système de chauffage actuel. Ce projet intègre par ailleurs, la mise aux normes des locaux aux personnes à mobilité réduite par des travaux de menuiserie et le changement de la banque d'accueil notamment.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à **534 240 € H.T.**, la commune du Grand-Auverné sollicite un fonds de concours de **40 000 €**. Elle a sollicité par ailleurs des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR et du fonds vert, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Etude de faisabilité, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, travaux	534 240,00 €	Etat - DETR	175 000,00 €
		Etat - Fonds vert	18 698,00 €
		Région	50 000,00 €
		Département	133 560,00 €
		Fonds de concours	40 000,00 €
		Autofinancement	116 982,00 €
TOTAL	534 240,00 €	TOTAL	534 240,00 €

Pour cette opération, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes d'un montant de 40 000 €.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2022, la commune du Grand-Auverné peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 40 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 70 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Compte tenu des crédits restant sur l'enveloppe des fonds de concours 2023, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 8 375 € sur l'exercice 2023, et le solde, à savoir 31 625 € sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 7 février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune du Grand-Auverné d'un montant de 40 000 € répartis comme suit :
 - . 8 375 € sur l'exercice 2023,
 - . 31 625 € sur l'exercice 2024.
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune du Grand-Auverné sur une durée de 15 ans,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230303-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT